République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 octobre 2022

~~~~~

G.I.P. RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS) ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 octobre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 octobre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - Mme Christine FERNANDEZ- FAUCILHON suppléant de M. David CABLAT, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, Mme Véronique NEIL à M. Olivier SERVEL, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ à Mme Christine SANCHEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Marcel CHRISTOL, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Philippe LASSALVY, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

<u>Absents</u>

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 46	Pour : 45 Contre : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			Abstention : I Ne prend pas part : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7;

VU la délibération n° 2443 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms ;

VU la délibération n° 2734 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021 portant adoption du schéma de mutualisation pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération n° 2762 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2022 portant approbation des conventions de mutualisation des services ;

CONSIDERANT que le G.I.P. Resah (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) permet l'adhésion des collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants ainsi que de leurs groupements de commande,

CONSIDERANT l'intérêt technique, juridique et financier pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault d'adhérer au G.I.P. Resah dans le cadre notamment de ses marchés télécom, informatique et reprographie,

CONSIDERANT également l'intérêt de cette adhésion pour les membres de ses groupements de commande, et notamment celui du Service Informatique Mutualisé,

CONSIDERANT que le fonctionnement du G.I.P. Resah impose une adhésion originale pour la Communauté de communes, suivie d'adhésions complémentaires pour chacun des marchés auquel la Communauté de communes et ses groupements de commande souhaitent souscrire,

CONSIDERANT que la répartition du paiement des adhésions complémentaires entre les membres du groupement sera déterminée au cas par cas via des conventions spécifiques,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au G.I.P. Resah pour un montant 2022 de 300 € TTC,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal service informatique (SI),
- d'autoriser le Président à signer toutes conventions ultérieures dans le cadre de la souscription de marchés via le GIP Resah et à engager les montants afférents.

Transmission au Représentant de l'État N° 3004
Publication le 25/10/2022
Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 25/10/2022
Identifiant de l'acte: 034-243400694-20221024-9400A-DE-1-1
Auteur de l'acte: Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Secrétaire de séance

Daniel JAUDON